

Assurance voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Aréas Dommages – N° Siren : 775 670 466

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : ASSURANCE KIT COVER VOYAGES INDIVIDUELS



Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'ASSURANCE KIT COVER VOYAGES INDIVIDUELS (contrat d'assurance n°01049890) a pour objectif de vous garantir contre des événements garantis au contrat survenant avant et/ou au cours de votre Voyage Assuré selon la formule souscrite à l'adhésion (ANNULATION/ANNULATION PLUS/MULTIRISQUE/MULTIRISQUE PLUS).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les événements garantis bénéficient à l'Assuré conformément aux garanties souscrites figurant au bulletin d'adhésion ou bulletin d'inscription du voyage assuré et dans les limites et conditions énoncées dans les Conditions générales du contrat dénommées « ASSURANCE KIT COVER VOYAGES INDIVIDUELS ».

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES SELON LA FORMULE SOUSCRITE :

Formules Annulation, Annulation Plus, Multirisque, Multirisque Plus

- ✓ **FRAIS D'ANNULATION « MOTIFS LISTES » - Formule 3Bis**
jusqu'à 8 000 € / personne et 40 000 € / Evènement
- ✓ **EXTENSION COVID**
En cas d'annulation : jusqu'à 8 000 € / personne et 40 000 € / Evènement

Formules Annulation Plus, Multirisque Plus

- ✓ **RATAGE D'AVION – Option a**
jusqu'à 1 000 € / personne et 10 000 € / Evènement

Formules Multirisque, Multirisque Plus

- ✓ **INTERRUPTION DE SEJOUR – Option b**
jusqu'à 5 000 € / personne et 25 000 € / Evènement
- ✓ **EXTENSION COVID**
En cas d'interruption : jusqu'à 5 000 € / personne et 25 000 € / Evènement

Formule Multirisque

- ✓ **BAGAGES – Formule 4**
jusqu'à 800 € / personne et 3 000 € / Evènement

Formule Multirisque Plus

- ✓ **BAGAGES – Formule 5**
jusqu'à 1 500 € / personne et 5 000 € / Evènement

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat selon la formule souscrite, indiqué au Bulletin d'inscription du voyage.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes non dénommées au certificat d'adhésion,
- ✗ Les événements survenus entre la date d'inscription au voyage et la date d'adhésion à l'assurance,
- ✗ Le licenciement pour faute grave de l'Assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! LES ÉPIDEMIES, LES PANDEMIES, RECONNUE PAR LES AUTORITES SANITAIRES NATIONALES OU INTERNATIONALES ET LEURS CONSEQUENCES, SAUF STIPULATION CONTRAIRE AUX CONDITIONS PREVUES PAR LA GARANTIE « EXTENSION COVID » EN ANNEXE 1,
- ! LES PRESTATIONS QUI N'ONT PAS ETE DEMANDEES EN COURS DE VOYAGE OU QUI N'ONT PAS ETE ORGANISEES PAR NOS SOINS, OU EN ACCORD AVEC NOUS, NE DONNENT PAS DROIT, A POSTERIORI, A UN REMBOURSEMENT OU A UNE INDEMNISATION,
- ! LES FRAIS DE RESTAURATION, HOTEL, SAUF CEUX PRECISES DANS LE TEXTE DES GARANTIES,
- ! LES DOMMAGES PROVOQUES INTENTIONNELLEMENT PAR L'ASSURE ET CEUX RESULTANT DE SA PARTICIPATION A UN CRIME, A UN DELIT OU A UNE RIXE, SAUF EN CAS DE LEGITIME DEFENSE,
- ! LES DOMMAGES RESULTANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DES ASSURANCES,
- ! LES FRAIS ENGAGES APRES LE RETOUR DU VOYAGE OU L'EXPIRATION DE LA GARANTIE,
- ! LES FRAIS DE DOUANE,
- ! LE MONTANT DES CONDAMNATIONS ET LEURS CONSEQUENCES.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES

- ! Une franchise peut rester à la charge de l'Assuré selon la garantie mise en jeu.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le contrat garantit l'Assuré pour les Sinistres survenus dans le monde entier (sauf stipulation contractuelle contraire).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de résiliation, de réduction de l'indemnité sinistre ou de déchéance de la garantie

A l'adhésion du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ;
- Déclarer précisément l'identité de chaque Assuré ;
- Régler la cotisation due au titre du contrat.

En cours de contrat

- Déclarer par lettre recommandée dans les 15 jours de leur connaissance toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à son appréciation ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Déclarer un sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés en cas de vol ou de 5 jours ouvrés pour tout autre événement (en cas de catastrophe naturelle ou technologique, le délai est porté à 10 jours suivant la publication de l'arrêté ministériel constatant cet état).



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance, en une fois lors de l'adhésion.

Le règlement se fait par carte bancaire, virement ou chèque, et doit être adressé à l'assureur, ou à son représentant désigné au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à sa date de souscription (jour et heure) et se termine le jour et heure de retour de voyage, indiqués sur le Bulletin d'inscription au Voyage assuré, sous réserve du paiement de la cotisation.

Les garanties FRAIS D'ANNULATION « MOTIFS LISTES », EXTENSION COVID et RATAGE D'AVION prennent effet le jour et heure de l'adhésion au contrat, au paiement de la cotisation et expirent le jour et heure du départ en voyage, indiqués au Bulletin d'inscription. Les autres garanties prennent effet le jour et l'heure du départ en voyage et expirent à la date et heure d'arrivée au retour de voyage indiqués sur la convocation. Le contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'engagement est ferme et définitif, sans possibilité de résiliation. Toutefois, conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, un droit de renonciation est prévu pour l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance constituant un complément d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur et peut renoncer à ce contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du contrat. Lorsque l'assuré bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance gratuites, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime. Ce droit ne s'applique pas si vous déclarez un Sinistre garanti auprès de l'Assureur pendant ce délai de 30 jours.

ASSISTANCE VOYAGE VALEURS ASSURANCES

Document d'information sur le produit d'assurance

Produits : NOI24_085-73CK_2403_FAV1 – VYVA75
NOI24_085-75CK_2403_FAV1 – VYVA150

Compagnie

Ressources Mutuelles Assistance, union d'assistance soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et immatriculée sous le n° SIREN 444 269 682 – Siège social : 46 rue du Moulin – BP 62127 – 44 121 Vertou Cedex, garanties mises en œuvre par LLT Consulting

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat ASSISTANCE VOYAGE VALEURS ASSURANCES est un contrat collectif temporaire qui offre des prestations d'assistance au voyageur en cas d'accident, maladie et imprévu. Un service d'assistance ouvert 24 heures/24 et 7 jours/7 peut également intervenir en cas d'urgence médicale. Vous pouvez bénéficier d'une gestion de frais médicaux et de remboursement de vos frais d'urgence.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX PERSONNES :

- ✓ CONSEILS VOYAGE ET INFORMATIONS MÉDICALES 24H/24
- ✓ RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE
- ✓ RAPATRIEMENT DES PERSONNES ACCOMPAGNANTES
- ✓ RAPATRIEMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS
- ✓ VISITE D'UN PROCHE
- ✓ PROLONGATION DE SÉJOUR
- ✓ POURSUITE DE VOYAGE
- ✓ FRAIS MÉDICAUX HOSPITALIERS HORS DU PAYS DE RÉSIDENCE
- ✓ AVANCE SUR FRAIS D'HOSPITALISATION HORS DU PAYS DE RÉSIDENCE
- ✓ ENVOI DE MÉDICAMENTS
- ✓ ENVOI DE PROTHESES
- ✓ RAPATRIEMENT DE CORPS
- ✓ FORMALITÉS DÉCÈS ET RECONNAISSANCE DE CORPS
- ✓ RETOUR ANTICIPÉ
- ✓ RETOUR IMPOSSIBLE
- ✓ CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT
- ✓ ASSISTANCE JURIDIQUE
- ✓ FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS EN MER ET EN MONTAGNE
- ✓ FRAIS DE SECOURS SUR PISTE
- ✓ TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS
- ✓ SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SUITE A LA MISE EN QUARANTAINE
- ✓ SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE EN CAS DE RAPATRIEMENT
- ✓ FORFAIT TELEPHONIQUE LOCAL
- ✓ AVANCE DE FOND
- ✓ INFORMATIONS VOYAGE
- ✓ PAPIERS OFFICIEL
- ✓ MISE EN RELATION AVEC UN SPECIALISTE SUITE SINISTRE AU DOMICILE
- ✓ GARDE MALADE
- ✓ GARDE D'ENFANTS
- ✓ LIVRAISON DE MEDICAMENTS
- ✓ SOUTIEN PEDAGOGIQUE DE VOTRE ENFANT MINEUR
- ✓ GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES
- ✓ AIDE MENAGERE
- ✓ LIVRAISON DE REPAS ET DE COURSES MENAGERES
- ✓ CONFORT HOSPITALIER
- ✓ GARANTIE ASSISTANCE « COVID »

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans la notice d'information.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute demande en relation directe avec une déclaration d'épidémie ou de pandémie signifiée comme telle par l'OMS, non liée à la famille des coronavirus et notoirement connue au moment de l'achat du séjour,
- ✗ Les frais relatifs à des sinistres dont le fait générateur est antérieur à la souscription du contrat,
- ✗ Les personnes ayant souscrit le contrat après la date de départ en voyage.
- ✗ En cas de rapatriement ou transport sanitaire, les frais d'excédent de bagages ;
- ✗ En cas de visite d'un proche, les frais de restauration ou d'autres dépenses ;
- ✗ Les maladies antérieures à la souscription ainsi que leur suite ;
- ✗ Le décès occasionné directement par des actions dolosives de l'Assuré,
- ✗ Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant le Voyage,
- ✗ En cas d'assistance juridique, les faits en relation avec l'activité professionnelle de l'assuré ;
- ✗ La Responsabilité civile professionnelle n'est pas couverte ;
- ✗ Les conséquences d'une inobservation volontaire de la réglementation des pays visités, ou de pratiques non autorisées par les autorités locales.

Cette liste n'est pas exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les accidents survenus lorsque l'Assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur ;
- ! Les conséquences des épidémies, guerre civile ou étrangère, d'interdictions officielles, de saisies ou contraintes par la force publique ;
- ! Les conséquences d'émeutes, de grèves, de pirateries, lorsque le bénéficiaire y prend une part active ;
- ! Les conséquences d'empêchements climatiques tels que tempêtes et ouragans
- ! Les conséquences du suicide consommé ou tenté de l'Assuré ;
- ! L'absorption de drogues, stupéfiants, alcool, substances analogues et médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée et leurs conséquences ;
- ! Les maladies nerveuses ou mentales, sauf dispositions contraires mentionnées dans la présente Notice d'information ;

Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les dispositions générales.

Les principales restrictions

- ! Un délai de 48 heures maximum est autorisé pour activer les services d'urgence médical.
- ! Hospitalisation à l'étranger : toute prise en charge d'une hospitalisation à l'étranger est soumise à un accord préalable de l'organisme assureur santé qui valide la couverture santé.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les prestations d'assistance et les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,
- Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Toutes les garanties prennent effet, sauf dérogation, le jour de souscription, et sont valables pendant toute la durée du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré en dehors des cas démarchage et pluralité d'assurance conformément à la réglementation en vigueur.